

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1847

31 juillet 2013

SOMMAIRE

Achilles Holdings 2 S.à r.l.	88655	Deep Black Horizon S.à r.l.	88612
Agence eSanté - Agence nationale des in- formations partagées dans le domaine de la santé G.I.E.	88635	Dorisev S.à r.l.	88654
Babyfood S.à r.l.	88616	Ekson	88621
Balex Property S.à r.l.	88618	Fareva	88610
Balex Property S.à r.l.	88618	Feridis	88619
Banorabe S.A., S.P.F.	88615	Fiduciaire de l'Est S.A.	88619
Bart Cremers	88615	Firebird Global Master Holdings-2 S.à r.l.	88610
Battuta S.A.	88615	Firebird GM2 S.à r.l.	88611
B&B Polyfood S.A.	88644	Firebird Mongol Holdings A S.à r.l.	88613
BCK Luxembourg S.à r.l.	88615	Firebird Mongolia Holdings II S.à r.l.	88619
BELE Services Sarl	88616	Fiscoges, Expert Comptable	88610
" BELVEDERE REAL ESTATE "	88617	G.I.E. - Healthnet	88635
Bertine Luxembourg S.à r.l.	88656	Hedan S.A.	88656
Bibi Invest S.A.	88614	HSA International 1 S.à r.l.	88613
Big Red S.A.	88614	HTF US Life 3 Ventures S.à r.l.	88614
Bolck S.à r.l.	88616	ID4	88613
BRASSERIE SIMON Exploitation et Cie S.e.c.s.	88617	Immomer s.à r.l.	88611
BROCKMONT International S.A.	88618	Inbau Immo S.à r.l.	88611
Canova Sicav	88648	Jardine Matheson International Luxem- bourg Sarl	88610
Capital & Income Trust S.à r.l.	88647	MG Immobilier S.A.	88650
C & C Optique	88616	Prestinvest Holding S.A.	88649
Chloé Investissements S.à r.l.	88616	Raw S.A.	88611
Christian Bauer & Associés Architectes S.A.	88614	UBS (LUX) Open-End Real Estate Mana- gement Company S.à r.l.	88619
Cibao S.A.	88615	UBS VA N°1 Fund Management Company S.à r.l.	88620
Circle Investment Support Services (Lu- xembourg) S.A.	88613	Universal Automation Systems S.A.	88643
Coiflux S.à r.l.	88617	Valamdara S.A.	88620
Compagnie Internationale de Prise de Par- ticipations et de Placements	88642	Van Egmond	88637
Compagnie Luxembourgeoise de Commu- nication (CLC)	88618	Vincenti Immobilière S.à r.l.	88636
Compass Printing Management S.à r.l.	88614	Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	88620
Confer S.à r.l.	88617	West African Trading Company S.A.	88612
Creare S.A.	88617	X-Com Holding S.A.	88612
		Yokozunanet Investments I S.à r.l.	88620

Firebird Global Master Holdings-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.387.

—
EXTRAIT

En date du 30 mai 2013 l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et Monsieur Marc Liesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Pour Firebird Global Master Holdings-2 S.à r.l.

Référence de publication: 201307776/16.

(130096230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Fareva, Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 103.127.

—
La Société a été constituée par acte notarié en date du 9 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1241 du 3 décembre 2004.

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FAREVA S.A.

Référence de publication: 2013077795/13.

(130095988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Fiscoges, Expert Comptable, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 155.184.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013077803/12.

(130095919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Jardine Matheson International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.842,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 143.924.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013077889/13.

(130095966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Firebird GM2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 169.109.

EXTRAIT

En date du 30 mai 2013 l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et Monsieur Marc Liesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour Firebird GM2 S.à r.l.

Référence de publication: 2013077777/16.

(130095846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Immomer s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 157.521.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/06/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013077878/12.

(130096228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Inbau Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 64.900.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077881/10.

(130096082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Raw S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.881.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juin 2013 à Luxembourg

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société PERSKY GmbH, société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B143543, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en tant que Commissaire aux comptes à partir du 05/02/2013.

Le nouveau Commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 ans.

Luxembourg, le 7 juin 2013.

Certifié conforme et sincère

Geert DIRKX

Administrateur

Référence de publication: 2013078053/16.

(130096188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Deep Black Horizon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 318.000,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 167.190.

EXTRAIT

En date du 30 mai 2013 l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et Monsieur Marc Liesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour Deep Black Horizon S.à r.l.

Référence de publication: 2013077736/16.

(130095873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

West African Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 36, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 48.655.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2013

Conseil d'Administration

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de M. VAN DEN BROEKE Dimitri ainsi que du mandat d'administrateur de Mme REUTER-BONERT Carine.

L'assemblée générale a décidé de nommer comme nouvel administrateur, administrateur-délégué et nouveau président de la société pour une durée de cinq ans, Mme Diane SPILEERS, demeurant à 36 rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Siège social

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 9b, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 36, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2013077574/20.

(130095101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

X-Com Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 74.468.

Extrait des résolutions prises par les Actionnaires de X-Com Holding SA (la Société) tenue à Luxembourg le 12 juin 2013

Par l'assemblée en date du 12 juin 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Réélire M. François-Xavier Roger, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

- Réélire M. Bruno Nieuwland, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

- Réélire M. Pierre-Yves Bredel, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

- Elire M. Eric Maurice, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fort Bourbon L-1249 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078164/18.

(130095959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Firebird Mongol Holdings A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 918.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.098.

—
EXTRAIT

En date du 30 mai 2013 l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et Monsieur Marc Liesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour Firebird Mongol Holdings A S.à r.l.

Référence de publication: 2013077778/16.

(130095931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

ID4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4912 Bascharage, 43, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 39.600.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013077870/10.

(130096017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

HSA International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 156.019.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66582 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013077853/10.

(130096277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Circle Investment Support Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 155.611.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 10 juin 2013 que:

- Monsieur Erik Adriaan Kuijl, demeurant professionnellement au 31d, Utrechtseweg à NL-3811 NA Amersfoort et Monsieur Pieter-Jan van der Pols, demeurant professionnellement au 31d, Utrechtseweg à NL-3811 NA Amersfoort ont démissionné de leur fonction de délégués à la gestion journalière de la Société avec effet au 16 juin 2013.

- Monsieur Leendert Jacobus Bevelander, avec adresse privée au 7 place Verte à L- 8159 Bridel, a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 16 juin 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013078368/18.

(130096710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

HTF US Life 3 Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013077861/10.

(130096322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Compass Printing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078372/10.

(130096836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Christian Bauer & Associés Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 107, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 90.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078399/10.

(130096633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Big Red S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 146.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013078338/13.

(130097301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Bibi Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 155.059.

Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2010

Ce bilan remplace le bilan antérieur déposé au Registre de Commerce le 08/12/2011 référence (L110194853)

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013078336/11.

(130097057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Battuta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 149.242.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Battuta S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013078323/13.

(130097020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

BCK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.670.806,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.614.

Les comptes annuels, pour la période du 28 juillet 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013078325/11.

(130097038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Banorabe S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 16.761.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2013.

Référence de publication: 2013078320/10.

(130096476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Bart Cremers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 161.415.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078321/10.

(130097148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Cibao S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6933 Mensdorf, 29, rue de Roodt-sur-Syre.

R.C.S. Luxembourg B 146.536.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013078401/10.

(130097078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Bolck S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 158.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013078340/13.

(130097457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

C & C Optique, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 145.498.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signatures

Référence de publication: 2013078356/11.

(130097316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

BELE Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7703 Bissen, 8-10, route de Boevange.

R.C.S. Luxembourg B 169.422.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078327/10.

(130096497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Babyfood s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 2, Op der Thonn.

R.C.S. Luxembourg B 102.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 14/06/2013.

Référence de publication: 2013078316/10.

(130096570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Chloé Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHLOE INVESTISSEMENTS S.A R.L.

Référence de publication: 2013078398/10.

(130096806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

" BELVEDERE REAL ESTATE ", Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 99.618.

—
Extrait du procès-verbal du C.A. tenue en date du 6 mai 2013

Le Conseil d'Administration rectifie l'adresse de l'administrateur Monsieur Patrick Meyer soit professionnellement au 6B, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach et décide de lui donner la gestion journalière de la société.

Le conseil d'administration nomme donc Monsieur Patrick Meyer, administrateur délégué de la société.

Le pouvoir de signature de l'administrateur délégué permettant d'engager la société sera individuel.

Son mandat expirera en même temps que le mandat des autres administrateurs soit en 2016.

Référence de publication: 2013078331/13.

(130097153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Coiflux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.514.

—
Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2013078405/11.

(130097236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Confer S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 125.755.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 17 juin 2013.

Référence de publication: 2013078415/10.

(130097596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

BRASSERIE SIMON Exploitation et Cie S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-9550 Wiltz, 14, rue Joseph Simon.

R.C.S. Luxembourg B 113.001.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078346/10.

(130096636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Creare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 33.685.

—
Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013078419/10.

(130096468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Balex Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 20.000,00.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.200.

—
Suite à un transfert de parts sociales intervenu en date du 14 juin 2013, l'associé unique de BALEX PROPERTY SARL, détenteur de 20.000 parts sociales, est la société Foredown Solutions Ltd, une société de droit chypriote, immatriculée au Registre de Commerce de Nicosia sous le numéro HE 319970 et ayant son siège social à Apostolou Varnava 2, Centaur House, Nisou, 2571, Nicosia, Cyprus.

Fait le 14 juin 2013.

Pour Balex Property S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013078318/15.

(130096759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Balex Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.200.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR BALEX PROPERTY SARL

Référence de publication: 2013078317/10.

(130096538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

BROCKMONT International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 38.068.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BROCKMONT International S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013078351/11.

(130096595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Compagnie Luxembourgeoise de Communication (CLC), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 26.421.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

—
Suite à la requête de Maître Anja REISDOERFER-HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE COMMUNICATION (CLC), ayant eu son siège social à Luxembourg, 9, rue Glesener, conformément à l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999 et l'article 536 du Code de commerce, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif, en audience publique du 16 mai 2013, les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE COMMUNICATION (CLC), et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Anja REISDOERFER-HOLTZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2013078413/18.

(130096865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2013.

Firebird Mongolia Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 165.400.

—
EXTRAIT

En date du 30 mai 2013 l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et Monsieur Marc Liesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour Firebird Mongolia Holdings II S.à r.l.

Référence de publication: 2013077779/16.

(130095930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Feridis, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 163.406.

Par courrier du 23 mai 2013, Monsieur Dinh-Tien Vu, demeurant à 5, rue de Marette, B-5032 Isnes, a donné sa démission avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société.

Par courrier du 23 mai 2013, Madame Christelle Van Nieuwenhuysen, demeurant à 5, rue de Marette, B-5032 Isnes, a donné sa démission avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

Un mandataire

Référence de publication: 2013077797/12.

(130095816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Fiduciaire de l'Est S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 113.692.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 juin 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013077798/10.

(130096072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

UBS (LUX) Open-End Real Estate Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.724.

—
Extrait de la lettre de résignation du 23 mai 2013:

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 23 mai 2013:

- Mme Sarah Camilleri, membre du conseil d'administration,

33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Open-End Real Estate Management Company S.à r.l.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco Molino / Guillaume André

Director / Director

Référence de publication: 2013078142/16.

(130096233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.723.

—
Extrait de la lettre de résignation du 23 mai 2013:

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 23 mai 2013:

- Mme Sarah Camilleri, membre du conseil d'administration,
33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS VA N°1 Fund Management Company S.à.r.l.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco Molino / Guillaume André

Director / Director

Référence de publication: 2013078143/16.

(130096234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Yokozunanet Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 218.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 166.270.

—
EXTRAIT

En date du 30 mai 2013 l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Harvey Sawikin en tant que gérant de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Monsieur James Passin, Monsieur Steven Gorelik et Monsieur Marc Liesch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour Yokozunanet Investments I S.à r.l.

Référence de publication: 2013078166/16.

(130096008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Valamdara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 123.764.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALAMDARA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013078147/11.

(130095877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.622.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weatherford International (Luxembourg) Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013078155/11.

(130095836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Ekson, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 172.023.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le sept mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127,

ici dûment représentée par son gérant unique, savoir Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en qualité de fondateur et d'actionnaire initial unique de société anonyme de gestion de patrimoine familial "Ekson", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 172023, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 octobre 2012, déposé auprès du RCS le 16 octobre 2012, sous la référence L120177881, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2740 du 10 novembre 2012, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'il résulte de la volonté expresse du fondateur que la Société ait pour objet social celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 ("la loi SPF") concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que cela ressort de l'article 1^{er} des statuts de la Société;

- Que la Société a respecté, dès son origine, tant au niveau des investisseurs éligibles que de ses activités, les exigences de la Loi SPF;

- Que pour conforter sa volonté de rendre conformes ses statuts aux exigences de la loi SPF et afin d'écartier toutes possibilités de divergences d'interprétation, il y a lieu de rectifier et de modifier avec effet rétroactif au jour de l'acte de constitution (i.e. 5 octobre 2012) les statuts de la Société, comme suit:

Version anglaise:

"A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a Société anonyme, Société de gestion de patrimoine familial under the name of "Ekson S.A., SPF" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of guarantee or security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds, provide guarantees or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

3.4 Generally, the company will be able to take any measures regarding supervision and control and perform any operation or transaction which it considers useful for accomplishment and development of its corporate object and safeguard of its rights, provided that it doesn't interfere in the management of participations which it holds, within the limits set by the law of May 11th, 2007 relating to the creation of a private wealth management company, below defined under term "Law SPF".

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), consisting of thirty-one (31) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorized share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, excluding the issued share capital, is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by thirty-one (31) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorisation may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting on the second Friday of June at 03:00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.4.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.4.4 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.4.5 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.4.6 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management**Art. 15. Powers of the board of managers.**

15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members or one (1) member in case the Company is owned by the sole shareholder, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and Term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of director falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A director and a Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least a Class A director and a Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors / a Class A director and a Class B director or by the signature of the sole director or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and with the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF")."

Version française:**"A. Nom - Durée - Objet - Siège social**

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination "Ekson S.A., SPF" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts, fournir des garanties ou assister toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme actionnaire/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

3.4 D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle estime utile à l'accomplissement, au développement de son objet social et à la sauvegarde de ses droits, à condition qu'elle ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, en restant toujours cependant, dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, ci-après définie sous le terme «Loi SPF».

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et Transfert des actions**Art. 5. Capital social.****5.1 Capital social émis**

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'admi-

nistration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'actionnaires et si le nombre d'actionnaires n'excède pas vingt-cinq (25), les actionnaires peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'actionnaires, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des actionnaires s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le second vendredi du mois de juin, à 15h00 heures (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.4.3 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.4.4 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.4.5 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.4.6 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité de administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l' "administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat de l'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalable adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs / d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite représentante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mai 2013. LAC/2013/21607. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013077754/780.

(130095795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

**Agence eSanté - Agence nationale des informations partagées dans le domaine de la santé G.I.E., Groupement d'Intérêt Economique,
(anc. G.I.E. - Healthnet).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, Villa Louvigny, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg C 69.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2011

L'assemblée décide à l'unanimité l'admission des nouveaux membres ci-après:

- La Patientevertriebung, association sans but lucratif qui a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des patients, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F2570, et ayant son siège social à 1A, rue Christophe Plantin, 2339 Luxembourg

- Centre commun de la Sécurité Sociale, établissement public tel qu'établi suivant les dispositions du Code de la Sécurité Sociale et dont l'objet social est (e.a.) l'organisation de l'informatisation, la collection et le traitement des données informatiques pour le compte des différentes institutions de sécurité sociale, ainsi que d'assurer les missions définies par article 413 du Code de la Sécurité Sociale, ayant son siège social à 125, route d'Esch, 1471 Luxembourg;

- Fédération Copas (en abrégé la COPAS), association sans but lucratif qui a pour objet la défense des intérêts communs légaux, sociaux et économiques de ses membres, qui est inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F1437, et a son siège social à rue de Turi, 3378 Livange

- Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (FLLAM), association sans but lucratif dont l'objet social est la représentation ainsi que la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des exploitants et responsables de laboratoires d'analyses médicales dans le secteur privé, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F7939, et ayant son siège social à 7, rue Alcide de Gasperi, 1615 Luxembourg;

- Syndicat des Pharmaciens luxembourgeois, association sans but lucratif qui a pour objet social principal la défense des intérêts professionnels des pharmaciens et de la pharmacie en général, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F5706, et ayant son siège social à 70A, route d'Arlon, 8008 Strassen

Par conséquent l'article 3 du contrat constitutif est modifié comme suit:

Art. 3. Membres du groupement.

(1) Conformément à l'article 60ter (2) du Code de la sécurité sociale, les institutions suivantes sont de droit membres du groupement:

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (en abrégé l'Etat), représenté par les ministres ayant la Santé et la Sécurité Sociale dans leurs attributions;

- la Caisse nationale de santé (en abrégé la CNS), anciennement dénommée Union des Caisses de Maladie, établissement public tel qu'établi suivant les dispositions du Code de la Sécurité Sociale, gestionnaire des assurances maladie-maternité et de dépendance, ayant son siège social à 125, route d'Esch, 1471 Luxembourg; et

- le Centre Commun de la Sécurité Sociale, établissement public tel qu'établi suivant les dispositions du Code de la Sécurité Sociale et dont l'objet social est (e.a.) l'organisation de l'informatisation, la collection et le traitement des données informatiques pour le compte des différentes institutions de sécurité sociale, ainsi que d'assurer les missions définies par article 413 du Code de la Sécurité Sociale, ayant son siège social à 125, route d'Esch, 1471 Luxembourg.

(2) Sont membres, en tant que membres fondateurs, les organismes représentatifs des prestataires de soins de santé ci-après:

- L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg (en abrégé l'AMMD), association sans but lucratif dont l'objet social est de représenter le corps médical dans ses rapports avec les organismes de sécurité sociale et d'assurer la défense collective des intérêts de ses adhérents, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F1106, et ayant son siège social à 29 rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;

- La Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (anciennement: Entente des Hôpitaux Luxembourgeois), association sans but lucratif qui a pour objet le groupement des établissements hospitaliers luxembourgeois, la défense de leurs intérêts professionnels et la réalisation sous toutes ses formes du progrès hospitalier pour concourir notamment au bien-être du patient, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F1544, et ayant son siège social à 5, rue des Mérovingiens au Z.A. Bourmicht à L- 8070 Bertrange.

(3) Sont également membres en tant qu'organismes représentatifs des prestataires de soins de santé:

- La Fédération Luxembourgeoise des Laboratoires d'Analyses Médicales (en abrégé la FLLAM), association sans but lucratif dont l'objet social est la représentation ainsi que la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des exploitants et responsables de laboratoires d'analyses médicales dans le secteur privé, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F7939, et ayant son siège social à 7, rue Alcide de Gasperi, 1615 Luxembourg;

- La Fédération COPAS (en abrégé la COPAS), association sans but lucratif qui a pour objet la défense des intérêts communs légaux, sociaux et économiques de ses membres, qui est inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F1437, et a son siège social à rue de Turi, 3378 Livange;

- Le Syndicat des Pharmaciens, association sans but lucratif qui a pour objet social principal la défense des intérêts professionnels des pharmaciens et de la pharmacie en général, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F5706, et ayant son siège social à 70A, route d'Arlon, 8008 Strassen.

(4) Est également membre, en tant qu'organisme représentatif de l'intérêt des patients:

- La Patientevertriebung, association sans but lucratif qui a pour objet de réaliser, promouvoir et supporter toutes activités en rapport avec l'information, la représentation et la défense des intérêts des patients, tant sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg que sur le plan européen et international, inscrit dans le Registre de Commerce du Luxembourg sous le numéro F2570, et ayant son siège social à 1A, rue Christophe Plantin, 2339 Luxembourg.

(5) De nouveaux membres peuvent être admis conformément aux stipulations du Titre III ci-après.

Paul Schmit

Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2013077600/72.

(130095471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Vincenti Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 175.891.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente et un mai.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Madame Patrizia VINCENTI, né à Beyrouth (Liban), le 11 juillet 1970, propriétaire des 126 (cent vingt-six) parts sociales, demeurant rue Sassine, Achrafieh, Beyrouth,

représentée par Géraldine VINCIOTTI, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société VINCENTI IMMOBILIERE S.A.R.L., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11 Avenue Emile Reuter, inscrite au auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B175891, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mars 2013, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1030 du 30 avril 2013;

II. le capital social de la Société a été fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominal de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées;

III. la comparante est l'associée unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante, étant l'unique associée de la Société et agissant comme liquidatrice de la Société déclare:

que tous les actifs ont été réalisés;

que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;

qu'elle déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exercice de son mandat;

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg L-2420, 11 Avenue Emile Reuter (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Vinciotti, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2013. Relation: LAC/2013/25073. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077567/48.

(130095422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Van Egmond, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 76, boulevard Napoléon I.

R.C.S. Luxembourg B 177.842.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of June.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Patrick VAN EGMOND, born on the 4th of January 1975 in Voorhout, the Netherlands residing in Luxembourg, 76, Boulevard Napoléon I, L-2210 Luxembourg.

Such appearing party, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Van Egmond (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the Board (as defined below). The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole partner or the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager, or as the case may be, the Board. Where the sole manager or the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Objective.

3.1 The objectives of the company are the management and commercialisation of services in the field of transport and mobility, related sectors, general management consultancy and project coordination.

It also includes the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, receivables, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including,

without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The Company's corporate capital is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000.-) divided into one hundred and thirty (130) shares all in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Administration

Art. 7. Administration. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company under all circumstances and to carry out and authorize all acts and transactions with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound under any circumstances, by the signature of the sole manager of, if there are several managers, by the joint signature of two managers .

Art. 8. The death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 9. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simply authorized agents and are responsible for the execution of their mandate only.

Art. 10. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of units which he owns. Each partner has as many voting rights as the number of units he holds or represents. Each partner may appoint a proxy to represent him at meeting.

Art. 11. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles, and particularly to liquidate the Company, may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 12. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December each year.

Art. 13. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the director(s) prepare(s) an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 14. Five per cent (5%) of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the general meeting of partners.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the sole partner or the General Meeting which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

V. General provision

Art. 16. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) Patrick VAN EGMOND	130
Total: one hundred and thirty shares	130

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR 13,000.- is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred (1,400.-) Euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

* Mr Patrick VAN EGMOND, , born on the 4 January 1975 in Voorhout, the Netherlands having its registered office at 76, Boulevard Napoleon I, L-2210 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at L-2210 Luxembourg, 76, Boulevard Napoleon I.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence au Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Patrick VAN EGMOND, né le 4 Janvier 1975 à Voorhout, Pays-Bas ayant sa résidence au 76, Boulevard Napoléon I, L-2210 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

I. Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée nommée Van Egmond (ci-après la Société) qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une décision du gérant, ou, le cas échéant, par le conseil d'administration (tel que

défini ci-dessous). Le siège social peut être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale (tel que défini ci-dessous) adoptée selon la forme requise pour les modifications des Statuts.

2.2 Des succursales, des filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du gérant unique ou, selon le cas, le conseil d'administration. Lorsque le gérant unique ou le conseil détermine que des développements ou des événements politiques ou militaires extraordinaires ont eu lieu ou sont imminents, et que ces événements interféreraient avec des activités normales de la Société par rapport son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objets de la société.

3.1 Les objectifs de la société sont la gestion et la commercialisation de services dans le domaine des transports et de la mobilité, des secteurs liées, le conseil en gestion et la coordination de projets.

Elle comprend également l'acquisition de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelle forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, débentures, les créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Il peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de quelle nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder par voie de placement privé, des billets, des obligations et des débentures et toute sorte de dette et / ou des titres de participation. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les revenus de prêts et / ou émissions de titres de créances à ses filiales, sociétés affiliées et / ou à toute autre société. Il peut aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et ses engagements et/ou ses obligations et ses engagements dans toute autre société et, plus généralement, pour son propre compte et / ou le bénéfice d'une autre compagnie ou personne.

3.3 La Société peut en général employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger contre le risque crédit, de change, risque de taux d'intérêt et des autres risques.

3.4 La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à son objet.

Art. 4. La durée.

4.1 La durée de la société est indéterminée.

4.2 La société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, l'incapacité, la faillite, la banqueroute ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Le capital social, les parts

Art. 5. Le capital. Le capital social est fixé à la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune. Toutes ces parts ont été entièrement souscrites et libérées.

Art. 6. Les parts.

6.1 Chaque part sociale donne droit à son propriétaire une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en existence.

6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires d'une part sociale doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la loi et peut être consulté par chaque associé qui le demande.

III. Administration

Art. 7. L'administration. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Vis-à-vis des tiers le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) et révoqué(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, s'il ya plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 8. Le décès ou la démission de l'associé, pour une raison quelconque, n'implique pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Le ou les gérants ne contracte (nt), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Ils sont simplement des agents autorisés et sont seulement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque partenaire a autant de droits de vote que le nombre d'unités qu'il possède ou représente. Chaque associé peut désigner un mandataire pour le représenter à l'assemblée.

Art. 11. Les décisions collectives prises ne sont valables que dans la mesure où elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital. Toutefois, les résolutions modifiant ces articles, et en particulier à la liquidation de la Société, ne peuvent être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Chaque associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société

Art. 14. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets sont mis de côté pour la création d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital. Le solde peut être utilisé librement par l'assemblée générale des associés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 15. Dissolution, Liquidation.

15.1 Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire prévue par une résolution du partenaire (s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société sera versée à l'associé ou, dans le cas d'une pluralité d'associées, au prorata des actions détenues par chaque associé dans la Société.

V. Disposition générale

Art. 16. Il est fait référence aux dispositions de la loi pour toutes les questions pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est prévue dans ces articles

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2013.

Souscription - Paiement

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Patrick VAN EGMOND	130
Total: Cent trente	130

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (13.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille quatre cents (1400,-) euro.

Résolutions prises par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant de la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Patrick VAN EGMOND, né le 4 janvier 1975 à Voorhout, Pays-Bas ayant sa résidence au 76, Boulevard Napoléon I, L-2210 Luxembourg.

2. L'adresse de la Société est fixée au L-2210 Luxembourg, 76, Boulevard Napoléon I.

Dont l'acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Egmond et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 juin 2013. LAC/2013/25961. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013077550/268.

(130094823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

C.I.P.P., Compagnie Internationale de Prise de Participations et de Placements, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.546.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Fons MANGEN, Expert-Comptable, demeurant à Ettelbrück;

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit luxembourgeois Compagnie Financière d'Echternach S.A.-SPF, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 14.187;

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRISE DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, en abrégé C.I.P.P., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73.546, a été constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 205 du 13 mars 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRISE DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, en abrégé C.I.P.P., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 850.000.- (huit cent cinquante mille euros).

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PRISE DE PARTICIPATIONS ET DE PLACEMENTS, en abrégé C.I.P.P.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge toutes les obligations connues ou inconnues, la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, toutes les dettes connues et actuellement inconnues de la société, le tout devra être terminé avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F.MANGEN, M.SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/25972.

Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013077721/49.

(130096133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

U.A.S., Universal Automation Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 20.060.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achtundzwanzigsten Mai,

ist vor Maître Léonie GRETHEN, Notar, mit Amtssitz in Luxemburg,

die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „UNIVERSAL AUTOMATION SYSTEMS S.A.“, im Kürzel „U.A.S.“ zusammengetreten, mit Niederlassung und Gesellschaftssitz in L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie, gegründet gemäß einer am 22. Dezember 1982 von Maître Alphonse LENTZ, Notar mit damaligem Amtssitz in Wiltz, aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 32 vom 3. Februar 1983, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 20.060. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer am 27. April 2012 von Maître Léonie GRETHEN, vorbenannt, aufgenommenen Urkunde, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1465 vom 12. Juni 2012.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre findet statt unter dem Vorsitz von Herrn Jean-Claude AST, mit professioneller Anschrift in L-1261 Luxemburg, 123, rue de Bonnevoie.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer der außerordentlichen Hauptversammlung Frau Odette DELFOSSE, mit professioneller Anschrift in L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre bestellt zum Stimmenzähler Herrn Philippe NOEL, mit professioneller Anschrift in L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.

Nach Bildung des Versammlungsbüros gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab und ersuchte den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung der heutigen Hauptversammlung wie folgt lautet:

- 1.- Auflösung und Liquidation der Gesellschaft.
- 2.- Bestellung des Liquidators und Vergütung.
- 3.- Bestimmung der Befugnisse des Liquidators.
- 4.- Verschiedenes.

II.- Dass aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die EINHUNDERT (100) Aktien ohne Nennwertangabe, welche das gesamte Gesellschaftskapital verbriefen, ordnungsgemäß in der heutigen Hauptversammlung vertreten sind. Diese Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach ihrer Unterzeichnung durch die Mitglieder des Versammlungsbüros und dem amtierenden Notar der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

III.- Dass die Einberufungsschreiben am 2. Mai 2013 per Einschreiben verschickt wurden.

IV.- Dass die heutige Hauptversammlung demzufolge ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Punkte der Tagesordnung befinden kann.

Anschließend ist die Hauptversammlung, nach Billigung der Ausführungen des Herrn Vorsitzenden und Feststellung ihrer rechtsgültigen Zusammensetzung, zur Tagesordnung übergegangen und hat, nach entsprechender Erörterung, einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Handelsgesellschaftsgesetz") die Gesellschaft aufzulösen.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt Frau Annette Michels, mit professioneller Anschrift in L-3378 Livange, 13, rue de Peppange, als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Die Hauptversammlung beschließt außerdem den Liquidator laut Vereinbarung unter den Parteien zu vergüten.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung erteilt dem Liquidator die weitestgehenden, in den Artikeln 144 bis 148bis des Handelsgesellschaftsgesetzes vorgesehenen Befugnisse für die Liquidation der Gesellschaft.

Der Abwickler kann alle in Artikel 145 genannten Handlungen auch ohne vorherige Zustimmung der Aktionäre vornehmen.

Der Abwickler kann den Grundbuchbeamten von der automatischen Eintragung entbinden; er kann auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte (privilèges), Hypotheken sowie Auflösungsklagen verzichten; er kann die Löschung von Beschlagnahmen, mit oder ohne Sicherheitsleistung, von Vorzugsrechts- oder Hypothekeneintragungen, von Umschriften, Pfändungen, Widersprüchen und sonstigen Beschränkungen beantragen; er kann die Freigabe jeder bestehenden Belastung oder Sicherheit in eigenem Ermessen entscheiden.

Der Abwickler ist von der Pflicht entbunden, ein Inventar zu erstellen. Er kann aber auf die Jahresabschlüsse der Gesellschaft Bezug nehmen.

Der Abwickler kann auf eigene Verantwortung einen Teil seiner Befugnisse für spezielle oder bestimmte Geschäfte in seinem Ermessen auf einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen. Umfang und Dauer dieser Bevollmächtigung setzt der Abwickler im eigenen Ermessen fest.

Der Abwickler kann die verbleibenden Vermögenswerte der Gesellschaft nach Begleichung bzw. Rückstellung für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft bar oder als Sachleistungen an die Generalversammlung auszahlen. Unter Vorbehalt der Vorschriften des Handelsgesellschaftsgesetzes kann der Abwickler einen oder mehrere Vorschüsse auf den Liquidationserlös auszahlen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand sich zu Wort meldet, hebt der Vorsitzende die Sitzung auf.

Da die Tagesordnung erschöpft ist und niemand sich zu Wort meldet, hebt der Vorsitzende die Sitzung auf.

Kosten

Alle aufgrund der vorliegenden Urkunde geschuldeten Kosten und Honorare, welcher Art auch immer, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Foetz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Auslegung an die Komparenten, die dem Notar alle mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt sind, haben diese das vorliegende Protokoll mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Ast, Delfosse, Noel, Foehr, Frisch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mai 2013. Relation: LAC/2013/24307. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 13 Juni 2013.

Référence de publication: 2013077545/79.

(130095370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

B&B Polyfood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3440 Dudelange, 16, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.888.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur David BUTT, gérant de sociétés, né le 15 octobre 1971 à Longeville-lès-Metz (France), demeurant à F-57330 Zoufftgen (France), 32, rue de la Gare et

2. Madame Patricia BAYARD, gérante de sociétés, née le 27 avril 1970 à Thionville (France), demeurant à F-57330 Zoufftgen (France), 32, rue de la Gare.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «B&B POLYFOOD S.A.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation d'opérations commerciales, industrielles et financières, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations se rapportant à des valeurs mobilières et immobilières ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés ainsi que l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle a des participations de tous prêts, garanties et avances.

La société peut acquérir tous titres et droits, leur gestion et leur mise en valeur, acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En outre elle a pour objet toutes prestations de services administratifs et de secrétariat dans les sociétés ou elle détient un intérêt

La société peut faire toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Le président peut aussi être élu par l'assemblée générale.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'assemblée générale peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'août à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire. Lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

88646

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur David BUTT	510 actions
2) Madame Patricia BAYARD	490 actions
Total:	1.000 actions

Ces actions ont été libérées à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ NEUF CENT EUROS (900,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur David BUTT, prénommé, également nommé administrateur-délégué;
- Madame Patricia BAYARD, prénommée;
- La société «SUBUTT SARL» avec siège social à L-3440 Dudelange, 16, avenue Grande-Duchesse Charlotte et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.822, ayant pour représentant permanent Monsieur Philippe DEVEZE, salarié, demeurant à F-54260 Tellancourt (France), 4, route Nationale.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

La société «Bureau MODUGNO S.à r.l.», avec siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 35.889.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3440 Dudelange, 16, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Cinquième résolution

En vertu de l'article 60 du droit des sociétés et l'article 7 des statuts, le Conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs administrateurs-délégué avec le pouvoir nécessaires pour engager la société avec leur signature individuelle pour la gestion quotidienne.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BUTT, BAYARD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mai 2013 Relation: LAC/2013/23558 Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077660/127.

(130096128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Capital & Income Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.000,60.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 147.151.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à plusieurs conventions de cession de parts sociales conclues sous-seing privé en date du 2 mars 2011 et acceptées par la Gérance au nom de la Société, il résulte que le capital social de la Société CAPITAL & INCOME TRUST S.à.r.l. est désormais réparti comme suit:

PARTS SOCIALES DE CATEGORIE A:

M. John Barroll BROWN né le 11 septembre 1951 à Ebbw Vale (Royaume-Uni) demeurant à Pembroke House, 1 NorthshoreTerrace, Ocean Club Estates, Paradise Island, New Providence, Nassau, Bahamas	1.399.996 parts sociales
M. William Barroll BROWN né le 26 janvier 1978 à Barnstaple (Royaume-Uni) demeurant à Flat 1, 46 Basset Road, London W10 6JL, Royaume-Uni	1 part sociale
M. Edward Barroll BROWN né le 25 mai 1980 à Barnstaple (Royaume-Uni) demeurant à Flat 1, 4 Draycott Place, Chelsea, London SW3 2SB, Royaume-Uni	1 part sociale
M. Craig JOHNSTON né le 30 mars 1970 à Wellington (Nouvelle Zélande) demeurant à 62, St Marys Grove, London W4 3LW, 1 part sociale Royaume-Uni	1 part sociale
M. George KYRIACOU né le 15 juillet 1963 à Londres (Royaume-Uni) demeurant à 34A, Oakfield Road, Harpenden, Herts AL5 2NS, Royaume-Uni	1 part sociale
TOTAL	1.400.000parts sociales

PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE B:

La société HADHAN HOLDING S.A., SPF Siège social: 11 A, Boulevard du Prince Henri L - 1724 Luxembourg R.C.S.L.: B 23 814	20 parts sociales
TOTAL	20 parts sociales

PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE C:

M. John Barroll BROWN né le 11 septembre 1951 à Ebbw Vale (Royaume-Uni) demeurant à Pembroke House, 1 NorthshoreTerrace, Ocean Club Estates, Paradise Island, New Providence, Nassau, Bahamas	20 parts sociales
TOTAL	20 parts sociales

PARTS SOCIALES DE CATÉGORIE D:

La société HADHAN HOLDING S.A., SPF

Siège social: 11 A, Boulevard du Prince Henri

L - 1724 Luxembourg

20 parts sociales

R.C.S.L.: B 23 814

TOTAL 20 parts sociales

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Max GALOWICH

Gérant de classe B

Référence de publication: 2013077684/60.

(130096006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Canova Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.275.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SIX JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société anonyme Eurizon Capital S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B28536, gestionnaire en investissements du produit EL DELTA 1 en vertu du contrat de gestionnaire en investissements daté du 26 août 2011 existant entre Eurizon Capital S.A. prénommée, et Intesa Sanpaolo Life Limited, une société de droit irlandais, ayant son siège social à George's Court - Townsend Street, Dublin 2 - Irlande, inscrite au Registre de Commerce de Dublin sous le numéro 284248.

Eurizon Capital S.A, ci-après dénommée «l'actionnaire unique»,

représentée par Monsieur Massimo Mazzini, Administrateur Délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg, et par Monsieur Massimo Torchiana, Administrateur et Co-Directeur Général, demeurant professionnellement à Luxembourg, elle-même ici représentée par Monsieur Francesco MOLARO, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 28 mai 2013,

laquelle procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera jointe au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société «CANOVA, SICAV», une société anonyme constituée sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable, établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro 125275, ci-après dénommée «la Société», a été constituée suivant acte reçu en date du 07 mars 2007 par Maître Christine DOERNER, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 500 du 31 mars 2007.

- Les statuts de la société n'ont jamais été modifiés.

- Le capital initial est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions entièrement libérées sans valeur nominale;

- Que l'actionnaire unique est devenu successivement le propriétaire de toutes les actions représentatives du capital souscrit de la Société;

- Que l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique désigne comme liquidateur de la Société la Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.455, représentée par Monsieur Roland De Cillia, et que le liquidateur a déclaré dans son rapport:

* que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, tel que cela ressort d'une situation comptable arrêtée au 6 juin 2013;

* que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;

* qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

* que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique en date de ce jour;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Ernst & Young S.A. une société ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, désigné commissaire à la liquidation;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de la Société et;

- Que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Et à l'instant le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires qui a été détruit par le notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg., date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLARO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 juin 2013. Relation: RED/2013/922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 juin 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013077706/69.

(130096348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Prestinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 112.646.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 12 juin 2013

1. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Laurent GODINEAU de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 19 avril 2013.

2. L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Anne MAILLARD de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 10 juin 2013.

3. L'assemblée décide de révoquer Monsieur Cyril PALCANI de son mandat d'administrateur de la Société avec effet à la date des présentes résolutions.

4. L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Laurent GODINEAU, Monsieur Lionel O'HANA, homme d'affaires, né le 19 septembre 1964 à Casablanca (Maroc), demeurant à CH-1291 Commugny (Canton de Vaud), 13, route de Marnex, en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet au 20 avril 2013 et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

5. L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Madame Anne MAILLARD, Monsieur Sébastien FRANCOIS, employé privé, né le 4 décembre 1980 à Libramont-Chevigny (Belgique), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet au 11 juin 2013 et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

6. L'assemblée décide de nommer, en remplacement de Monsieur Cyril PALCANI, Monsieur Daniel ADAM, employé privé, né le 23 avril 1971 à Messancy, (Belgique), demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en qualité de nouvel administrateur de la Société, avec effet au 12 juin 2013 et jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2012

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par le conseil d'administration de la société en date du 12 juin 2013

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Lionel O'HANA, administrateur de la Société, né le 19 septembre 1964 à Casablanca (Maroc), demeurant à CH-1291 Commugny (Canton de Vaud), 13, route de Marnex, en qualité

de président permanent du conseil d'administration avec effet au 12 juin 2013 et décide en outre que sa fonction de président permanent du conseil d'administration est attachée à son mandat d'administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013077399/34.

(130095004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

MG Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 78.585.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MG IMMOBILIER S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 78.585, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 326 du 3 mai 2001,

et la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C numéro 1229 du 21 août 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1358 du 14 juillet 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hocine Id Ali, courtier, demeurant à B-1050 Ixelles, 6, rue Gachard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
3. Nominations statutaires.
4. Transfert de l'adresse du siège social vers L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autre, la société anonyme unipersonnelle:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de " MG IMMOBILIER S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toute opération se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (0) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte par vote spécial, les démissions des administrateurs ainsi que de l'administrateur-délégué, et du commissaire aux comptes et leur confère pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confirme à la fonction:

- d'administrateur unique:

M. Hocine Id Ali, courtier, né à Clichy (France), le 17 août 1976, demeurant au 6, rue Gachard, B-1050 Ixelles;

- de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard TURNER, Expert-Comptable, né à Bloemfontein le 10 décembre 1939, avec adresse professionnelle à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2018.

88654

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Hocine Id Ali, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2013. Relation GRE/2013/2012. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013077312/223.

(130094772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Dorisev S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 12, rue Emile Mousel.

R.C.S. Luxembourg B 137.834.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le six juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christophe PETRA, maître cuisinier, né à Hyères (France), le 1^{er} novembre 1971, demeurant à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société à responsabilité limitée "DORISEV S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 12, rue Emile Mousel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 137834, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1150 du 9 mai 2008;

b) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées;

c) Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce, avec effet immédiat, la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat;

j) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins chez Monsieur Christophe PETRA à L-8151 Bridel, 41, rue de Schoenfels;

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "DORISEV S.à r.l.".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-) et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PETRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2013. LAC/2013/26424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077747/49.

(130096531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Achilles Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 216.125,88.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.958.

I. En date du 18 avril 2013, l'associé SJT Limited, avec siège social au 22-24, Seale Street, JE2 3GQ St Helier, Jersey, a cédé:

- 9.000 Parts Sociales de Classe A2
- 9.000 Parts Sociales de Classe B2
- 9.000 Parts Sociales de Classe C2
- 9.000 Parts Sociales de Classe D2
- 9.000 Parts Sociales de Classe E2
- 9.000 Parts Sociales de Classe F2
- 9.000 Parts Sociales de Classe G2
- 9.000 Parts Sociales de Classe H2
- 9.000 Parts Sociales de Classe I2
- 9.000 Parts Sociales de Classe J2

qu'il détient dans la Société à l'associé Mark Cloutier, avec adresse au 1489, Bramwell, B.C. West Vancouver, Canada, qui les acquiert.

II. En date du 18 avril 2013, l'associé SJT Limited, précité, a cédé:

- 4.000 Parts Sociales de Classe A2
- 4.000 Parts Sociales de Classe B2
- 4.000 Parts Sociales de Classe C2
- 4.000 Parts Sociales de Classe D2
- 4.000 Parts Sociales de Classe E2
- 4.000 Parts Sociales de Classe F2
- 4.000 Parts Sociales de Classe G2
- 4.000 Parts Sociales de Classe H2
- 4.000 Parts Sociales de Classe I2
- 4.000 Parts Sociales de Classe J2

qu'il détient dans la Société à l'associé Matthew Wilson, avec adresse à Yeomans Cottage, High Street, TN19 7HG Burwash, East Sussex, Royaume-Uni, qui les acquiert.

Suite à ces cessions de parts sociales:

- l'associé SJT Limited, précité, détient:

- * 44.500 Parts Sociales de Classe A2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe B2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe C2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe D2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe E2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe F2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe G2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe H2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe I2
- * 44.500 Parts Sociales de Classe J2

- l'associé Mark Cloutier, précité, détient:

- * 15.000 Parts Sociales de Classe A2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe B2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe C2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe D2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe E2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe F2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe G2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe H2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe I2
- * 15.000 Parts Sociales de Classe J2

- l'associé Matthew Wilson, précité, détient:

- * 16.000 Parts Sociales de Classe A2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe B2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe C2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe D2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe E2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe F2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe G2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe H2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe I2
- * 16.000 Parts Sociales de Classe J2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juin 2013.

Référence de publication: 2013077622/71.

(130096069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Bertine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.030.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 158.306.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 juin 2013

Est nommé, pour une durée indéterminée, gérant de la Société en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, gérant démissionnaire:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077663/15.

(130095763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.

Hedan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.548.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Hedan S.A.

Signature

Référence de publication: 2013077837/12.

(130095741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2013.
